

BÉNÉFICE DES NOTES

(Annexe III de l'arrêté du 23 août 1996)

Les candidats conservent pendant cinq ans le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 obtenues au domaine professionnel et aux domaines généraux, lors des sessions 1993 à 1997, du brevet d'études professionnelles administration commerciale et comptable.

Les notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux épreuves du domaine professionnel de ce brevet d'études professionnelles, lors de ces mêmes sessions, sont reportées sur les épreuves correspondantes du présent diplôme.

Le tableau ci-dessous précise ces correspondances :

Brevet d'études professionnelles Administration commerciale et comptable	Brevet d'études professionnelles des métiers de la comptabilité
EP1 : travaux professionnels sur poste informatique	EP1 : épreuve de pratique professionnelle
EP2 : travaux professionnels administratifs et commerciaux	EP2 : épreuve technique : activités professionnelles sur dossier
EP3 : épreuve juridique et économique	EP3 : épreuve économique et juridique